



## Information et droits sur l'annulation des congés payés

Par **doro59800**, le **16/07/2010** à **03:26**

Bonjour,

Mon conjoint travail en cdi depuis le 29/08/08 en tant que serveur dans une crêperie. Il lui reste encore 16 jours de congés payés pour tout solder, de ce fait depuis le mois de janvier 2010 il a informé et discuté a de nombreuses reprises de ses congés payés. Il a donc posé du 14/8/10 au 28/8/10, et reprend le 30/08/10. A ce jour du 15/7/10 son patron lui a dit qu'il annulé ses congés lui donnant comme prétexte que personne ne doit poser en juillet et en aout. Néanmoins, un cuisinier du 2eme restaurant de ces patrons est en congés en plein mois de juillet. Le patron menace mon conjoint de ne pas lui payer ses 15jour de vacances donc de faire 15 jours sans solde et de toucher que la moitié de son salaire. A t'il le droit ? Les accords de dates de congés et l'organisation a toujours été faite de facon orale, mon conjoint n'a pas fait de courrier. Que doit-il faire ? tout en sachant que nous ne pouvons pas annuler les vacances.

Merci de vos informations.